

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/02/2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation		A l'ouverture de la séance
06/02/2018	Nombre de conseillers en exercice :	33
	Nombre de conseillers présents	27
	Nombre de conseillers représentés :	5
	Nombre de conseillers votants	32

Début de séance à 21h10

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme Dussous, M. Le Bricon, Mme Lucas, M. Seillan, Mme Poletto, M. Valentin, Mme Dumont, M. Lombard, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, M. Bossis, Mme Sautreau, Mme Sanches Mateus, Mme Berton, M. Thiémonge, Mme Gavanou, Mme Ratti, M. de Saint-Romain, M. Devred, M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier, M. Rabany, M. Perrière.

Avaient donné pouvoir : M. Doll à Mme Sautreau, M. Bigre à Monsieur le Maire, Mme Bignon à Mme Dussous, Mme Vieira à Mme Ratti et M. Chardon à M. Valentin.

Était absente non représentée : Mme Ndiaye.

Monsieur Valentin est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend compte des décisions :

D-2017-050	30/11/2017	Contrat de vente avec la société COLLECTIVISION pour la diffusion du dessin animé "Ma Vie de Courgette" (<i>Montant de la prestation 145,91 €</i>)
D-2017-051	04/12/2017	Attribution marché n° 2017-038 – Sécurisation par visiophonie et alarme PPMS des écoles maternelles, élémentaires et autres bâtiments - lot 1: SPIE Ile-de-France (<i>Montant : 81 635,71 € HT soit 97 962,85 € TTC</i>)
D-2017-052	05/12/2017	Convention d'occupation à titre gratuit d'équipements sportifs entre les villes de Houilles et de Carrières-sur-Seine
D-2017-053	05/12/2017	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'équipements municipaux à l'association UFOLEP 78
D-2017-054	05/12/2017	Attribution marché à bons de commande n° 2017-041 - Mise en conformité des éclairages des bâtiments municipaux - SPIE Ile-de-France (<i>Montant minimum annuel de 150 000 € HT et maximum annuel de 600 000 € HT</i>)
D-2017-055	07/12/2017	Attribution marché n° 2017-038 - Sécurisation visuelle au niveau des parois vitrées des écoles maternelles, élémentaires et autres bâtiments - lot 2 : SODICLAIR (<i>Montant : 58 207,15 € HT soit 69 848,58 € TTC</i>)
D-2017-056	11/12/2017	Avenant n°2 : AOO - 2013-028 Marché de travaux relatif à l'entretien, grosses réparations et travaux neufs de voirie, d'assainissement, de réseaux divers et d'espaces verts – Avenant n°2 -Prolongation de durée (<i>Montant de l'avenant : 72 127,15€ TTC</i>)

D-2017-057	13/12/2017	Attribution marché n° 2017-030 - Réhabilitation de l'auditorium et sécurisation du conservatoire - Lot n° 1, éclairage-électricité - SPIE Ile-de-France (<i>Montant : 35 004,87 € HT soit 42 005,85 € TTC</i>)
D-2017-058	13/12/2017	Attribution marché n° 2017-030 - Réhabilitation de l'auditorium et sécurisation du conservatoire - Lot n° 3, écran motorisé-système de projection - PROCOM AUDIOVISUEL (<i>Montant : 16 616,00 € HT soit 19 939,20 € TTC</i>)
D-2017-059	13/12/2017	Attribution marché n° 2017-030 - Réhabilitation de l'auditorium et sécurisation du conservatoire Lot n° 4, réfection du parquet PRODESIGN SAS (<i>Montant : 5 106,82 € HT soit 6 128,18 € TTC</i>)
D-2017-060	13/12/2017	Attribution marché n° 2017-030 - Réhabilitation de l'auditorium et sécurisation du conservatoire - Lot n° 5, peintures - LAUMAX (<i>Montant 5 478, 60 € HT soit 6 574,32 € TTC</i>)
D-2017-061	14/12/2017	Autorisation d'occupation d'un emplacement dans la zone centrale de la halle Carnot pour une vente de chocolat supérieur le dimanche 17/12/2017 (<i>Montant de la redevance : 45 €</i>)
D-2017-062		Non attribué
D-2017-063	21/12/2017	Attribution marché n° 2017-030 - Réhabilitation de l'auditorium et sécurisation du conservatoire - Lot n° 2, motorisation poutres - SARL OUEST METAL (<i>Montant 31 064,65 € HT soit 37 277,58 € TTC</i>)
D-2018-001	09/01/2018	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'équipements municipaux au profit de l'association « Les Maquettistes de la Boucle » (<i>salle polyvalente n°2 de la Ferme à Riant du 12 janvier au 6 juillet 2018 en période scolaire</i>)
D-2018-002	12/01/2018	Contrat de vente avec la société SWANK FILMS DISTRIBUTION pour la diffusion du dessin animé "RATATOUILLE" (<i>Montant de la prestation : 669,95 €</i>)
D-2018-003	18/01/2018	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'équipements municipaux au profit de l'association « Colibri » (<i>Bureau du Lavoir- 37 rue Victor Hugo - les 20 et 21 janvier</i>)
D-2018-004	18/01/2018	Octroi de la protection fonctionnelle à un agent municipal
D-2018-005	18/01/2018	Octroi de la protection fonctionnelle à un agent municipal

01 CM-2018-001- Modification des rythmes scolaires du 1^{er} degré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 521-1, L. 551-1 et D. 521-1 à D. 521-13 ;

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération du n°14 Conseil municipal du 28 janvier 2013 portant sur la modification des rythmes scolaires dans le 1^{er} degré ;

Vu l'avis des conseils d'école rendu en octobre et novembre 2017 ;

Vu l'avis des familles et de la communauté éducative rendu en décembre 2017 ;

Vu l'avis du comité de pilotage du projet éducatif territorial (PEdT) du 16 janvier 2018 ;

Considérant que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 prévoit l'élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant qu'à la demande de Monsieur le Maire, une concertation à destination des familles et de la communauté éducative a été menée entre le 6 et le 17 décembre 2017 ;

Considérant qu'au terme de cette concertation, une forte majorité de familles et de membres de la communauté éducative souhaitent le retour à la semaine de 4 jours ;

Considérant que les conseils d'école se sont positionnés dans leur majorité en faveur du retour à la semaine de 4 jours ;

Sur proposition de Madame LUCAS, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission « Education – Action sociale – Santé » du 30 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées : 30 voix pour, 2 abstentions (M. Rabany, M. Perrière),

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une dérogation auprès du Directeur académique des services de l'Education nationale ;

Article 2 : **PROPOSE** de fixer comme suit les horaires du temps scolaire dès la rentrée scolaire 2018/2019 : Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 ;

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye.

02 CM-2018-002- Rapport d'orientations budgétaires 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et D. 2312-3 ;

Vu le rapport présenté par le Maire et par l'adjoint au Maire délégué aux finances, qui est annexé à la présente délibération ;

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Considérant que dans les communes de 10 000 habitants et plus, ce rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et qu'il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

Considérant que le rapport donne lieu à un débat en Conseil municipal et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

Considérant que le vote du Budget de la Ville pour 2018 est prévu le 19 mars 2018 ;

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission « Finances – Administration Générale – Développement économique – Ressources humaines » du 1^{er} février 2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées : 29 voix pour, 3 abstentions (M. Saunier, Mme Cavillier, M. Constantin),

Article 1 : **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2018.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

03 CM-2018-003- Procès-verbal de fin de mise à disposition par la commune de Carrières-sur-Seine de la bibliothèque des Vignes Blanches au profit de la CASGBS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-25-1 ;

Vu la délibération n°17-115 du Conseil communautaire du 21 septembre 2017 retirant de l'intérêt communautaire les 7 bibliothèques et médiathèques intercommunales ;

Vu la délibération n°17-143 du Conseil communautaire du 7 décembre 2017 autorisant le président de la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition de la bibliothèque des Vignes Blanches à Carrières-sur-Seine ;

Considérant que la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine a décidé de restituer aux communes plusieurs équipements d'intérêt communautaire ;

Considérant que par délibération en date du 21 septembre 2017, le conseil communautaire a acté le principe de retrait de l'intérêt communautaire de 7 bibliothèques dont celle des "Vignes Blanches" sise à Carrières-sur-Seine ;

Considérant que la CASGBS a déterminé de façon contradictoire les conséquences de la restitution de ces équipements aux communes ;

Considérant que le procès-verbal de restitution de la bibliothèque "Les Vignes Blanches" à la commune a été approuvé lors du conseil communautaire du 7 décembre 2017 ;

Considérant qu'il est maintenant demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à le signer;

Sur proposition de Madame POLETTO, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission « Finances – Administration Générale – Développement économique – Ressources humaines » du 1^{er} février 2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition par la commune de Carrières-sur-Seine de la bibliothèque des Vignes Blanches au profit de la CASGBS ;

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye.
- Monsieur le Trésorier.
- CASGBS.

04 CM-2018-004 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant la prestation de service des Accueils de loisirs et l'Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs (ASRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la COF signée en 2015 et arrivée à échéance en décembre 2017 ;

Vu la commission Enseignement réunie le 05/12/2017 ;

Considérant que la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour les différents équipements d'accueil de loisirs sans hébergement ;

Considérant que la commune participe au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs et des accueils périscolaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ;

Considérant l'intérêt de la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF ;

Sur proposition de Monsieur LE BRICON, rapporteur de ce dossier,

Après avis des commissions « Education – Action sociale – Santé » du 30 janvier 2018 et « Finances – Administration Générale – Développement économique – Ressources humaines » du 1^{er} février 2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 à intervenir avec la CAF des Yvelines pour le versement de la prestation de service des Accueils de Loisirs et de l'Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs ;

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye.
- Monsieur le Trésorier.

05 CM-2018-005 - Convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire – Programme 2018 – Travaux d'enfouissement des réseaux aériens sis rue Claude Monet et rue de Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article 2 – paragraphe II de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 telle qu'elle a été en dernier lieu modifiée par ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu le projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de création et d'amélioration des réseaux, la commune a souhaité définir un programme d'enfouissement des lignes électriques aériennes, supports du réseau de communications électroniques et d'éclairage public sur la commune ;

Considérant que ce programme concerne les lignes aériennes sises rue Claude Monet et rue de Seine ;

Considérant que les travaux afférents à ce programme relèvent de la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) d'une part, et de la maîtrise d'ouvrage de la commune d'autre part ;

Considérant alors, qu'il convient de faire signer une convention particulière de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Financière, Administrative et Technique sans que celle-ci lui soit soumise de nouveau ;

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission « Finances – Administration Générale – Développement économique – Ressources humaines » du 1^{er} février 2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, l'unanimité,

Article 1: **APPROUVE** le programme de travaux pour l'année 2018 concernant l'enfouissement des réseaux situés rue Claude Monet et rue de Seine ;

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire ;

Article 3 : **DECIDE** de s'engager à assurer le financement de cette opération de travaux pour un montant de 217 160,00 € TTC ;

- Article 4 :** **DECIDE** de s'engager à assurer le règlement des décomptes visés par le maître d'œuvre et le « SIGEIF » et des factures visées par le « SIGEIF » pour cette opération ;
- Article 5 :** **DECIDE** de s'engager à rembourser au « SIGEIF » les frais occasionnés par l'exercice de sa mission de maître d'ouvrage temporaire ;
- Article 6 :** **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention Financière Administrative et Technique relative à la même opération à la condition que les montants de celle-ci soient inférieurs ou égaux aux montants indiqués dans la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire qui fait l'objet de la présente délibération ;
- Article 7 :** **DECIDE** de s'engager à inscrire les sommes correspondantes au budget communal 2018 ;
- Article 8 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Monsieur le Trésorier principal,
 - Monsieur le Président du SIGEIF.

06 CM-2018-006 - Convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire – Programme 2018-Travaux d'enfouissement des réseaux aériens sis rue Gambetta et rue Ampère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article 2 – paragraphe II de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 telle qu'elle a été en dernier lieu modifiée par ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu le projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de création et d'amélioration des réseaux, la commune a souhaité définir un programme d'enfouissement des lignes électriques aériennes, supports du réseau de communications électroniques et d'éclairage public sur la commune ;

Considérant que ce programme concerne les lignes aériennes sises rue Gambetta et rue Ampère ;

Considérant que les travaux afférents à ce programme relèvent de la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) d'une part, et de la maîtrise d'ouvrage de la commune d'autre part ;

Considérant alors, qu'il convient de faire signer une convention particulière de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Financière, Administrative et Technique sans que celle-ci lui soit soumise de nouveau ;

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission « Finances – Administration Générale – Développement économique – Ressources humaines » du 1^{er} février 2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1: **APPROUVE** le programme de travaux pour l'année 2018 concernant l'enfouissement des réseaux situés rue Gambetta et rue Ampère ;

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire ;

Article 3 : **DECIDE** de s'engager à assurer le financement de cette opération de travaux pour un montant de 235 848,00 € TTC ;

- Article 4 :** **DECIDE** de s'engager à assurer le règlement des décomptes visés par le maître d'œuvre et le « SIGEIF » et des factures visées par le « SIGEIF » pour cette opération ;
- Article 5 :** **DECIDE** de s'engager à rembourser au « SIGEIF » les frais occasionnés par l'exercice de sa mission de maître d'ouvrage temporaire ;
- Article 6 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention Financière Administrative et Technique relative à la même opération à la condition que les montants de celle-ci soient inférieurs ou égaux aux montants indiqués dans la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire qui fait l'objet de la présente délibération ;
- Article 7 :** **DECIDE** de s'engager à inscrire les sommes correspondantes au budget communal 2018 ;
- Article 8 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Monsieur le Trésorier principal,
 - Monsieur le Président du SIGEIF.

07 CM-2018-007 - Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte d'aménagement et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5111-1, L. 5211-6-1, L. 5211-7, L. 5211-8 ;

Vu le courrier du 5 février 2018 par lequel Monsieur Michel Millot démissionne de son siège de délégué titulaire de Carrières-sur-Seine au Syndicat Mixte d'aménagement et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) ;

Considérant que la CASGBS doit désormais être représentée au SMSO par substitution de ses communes membres au titre de la compétence Gémapi qu'elle exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que lors du Conseil communautaire du 8 mars 2018, la CASGBS désignera ses représentants au SMSO dont fera partie Monsieur Michel Millot ;

Considérant que Monsieur Armand Bossis devient délégué titulaire de Carrières-sur-Seine au SMSO ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de désigner un nouveau délégué suppléant ;

Considérant que la personne s'étant portée candidate est Françoise GAULTIER ;

Considérant que le vote a eu lieu à main levée ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées : 30 voix pour, 2 abstentions (M. Rabany, M. Perrière),

Article 1: **DESIGNE** les représentants de Carrières-sur-Seine au sein du Syndicat Mixte d'aménagement et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) comme suit :

Représentant titulaire : Monsieur Armand BOSSIS

Représentant suppléant : Madame Françoise GAULTIER

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Président du SMSO,
- Aux représentants désignés.

08 CM-2018-008-a - Révision libre des attributions de compensation 2017

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies c ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu délibération du conseil municipal n° 2017-067 du 18 décembre 2017 relative à la révision libre des attributions de compensation 2017,

Vu la délibération n° 17-153 de la CASGBS du 7 décembre 2017 révisant librement les attributions de compensation définitives pour 2017 ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine adopté le 20 septembre 2017 ;

Considérant que, dans son rapport du 20 septembre 2017, la CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées des communes vers la communauté d'agglomération résultant des transferts des compétences « tourisme » et « développement économique – transfert des zones économiques » ;

Considérant que, concernant la commune, la CLECT a évalué lesdites charges à 15 333 € qu'il convient de déduire du montant de l'AC ;

Considérant que les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, au fondement de la délibération n° 2017-067 du conseil municipal, font l'objet d'une interprétation différente entre la CASGBS et la ville ;

Considérant que cette divergence d'interprétation nuit aux intérêts de la ville en ce qu'elle aboutit à priver la commune de la 1ère partie de DSC, soit 549 991 €, dont le versement est pourtant expressément prévu par le pacte fiscal et financier du 8 décembre 2016 ;

Considérant, dès lors, que la délibération du conseil municipal n° 2017-067 du 18 décembre 2017 comporte une erreur de droit liée à l'interprétation des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant la nécessité de retirer ladite délibération au motif de son illégalité ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le montant d'attribution de compensation définitive pour 2017 tel que délibéré par le conseil communautaire de la CASGBS dans la délibération n° 17-153 du 7 décembre 2017 ;

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **RETIRE** la délibération n° 2017-067 du 18 décembre 2017 relative à la révision libre des attributions de compensation 2017 ;

Article 2 : **APPROUVE** la révision des attributions de compensation définitives pour 2017 adoptée en conseil communautaire du 7 décembre 2017 selon les modalités suivantes :

	Attribution de compensation 2017 provisoire votée le 8/12/2016	Evaluation des charges présentée dans le rapport CLECT	Révision libre / dérogatoire	Attribution de compensation 2017 définitive
Aigremont	258 970			258 970
Bezons	15 838 057			15 838 057
Carrières-sur-Seine	3 995 210	- 15 333		3 979 877
Chambourcy	5 702 532			5 702 532
Chatou	5 482 356	- 15 333		5 467 023
Croissy-sur-Seine	2 126 224	- 15 333		2 110 891
Etang-la-Ville	1 055 340			1 055 340
Fourqueux	1 303 421			1 303 421
Houilles	3 584 051			3 584 051
Louveciennes	5 233 013	- 15 333		5 217 680
Maisons-Laffitte	7 056 700			7 056 700
Mareil-Marly	786 296			786 296
Marly-le-Roi	7 354 522	- 27 000		7 327 522
Mesnil-le-Roi	1 295 706			1 295 706
Montesson	3 192 283			3 192 283
Le Pecq	5 694 331	- 15 333		5 678 998
Port-Marly	2 121 984	- 15 333		2 106 651
Saint-Germain-en-Laye	15 501 000		323 980	15 824 980
Sartrouville	8 272 129			8 272 129
Le Vésinet	1 833 394			1 833 394
TOTAL	97 687 519	- 118 998	323 980	97 892 501

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier,
- Monsieur le Président de la CASGBS.

08 CM-2018-008-b - Montant des attributions de compensation provisoires 2018

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies c ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-068 du 18 décembre 2017 relative aux attributions de compensation provisoires pour 2018,

Vu la délibération n° 17-154 de la CASGBS du 7 décembre 2017 fixant un montant provisoire pour les attributions de compensation 2018 des communes membres ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine est tenue de proposer un montant provisoire pour les attributions de compensation 2018 avant le 15 février 2018 ;

Considérant que la bibliothèque Les Vignes Blanches est restituée à la commune le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que, dans l'attente du rapport définitif de la CLECT, le coût de cette restitution est évalué à 271 708 € ;

Considérant que les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, au fondement de la délibération n° 2017-068 du conseil municipal, font l'objet d'une interprétation différente entre la CASGBS et la ville ;

Considérant que cette divergence d'interprétation nuit aux intérêts de la ville en ce qu'elle aboutit à priver la commune de la 1^{ère} partie de DSC, soit 549 991 €, dont le versement est pourtant expressément prévu par le pacte fiscal et financier du 8 décembre 2016 ;

Considérant, dès lors, que la délibération du conseil municipal n° 2017-068 du 18 décembre 2017 comporte une erreur de droit liée à l'interprétation des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant la nécessité de retirer ladite délibération au motif de son illégalité ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le montant d'attribution de compensation provisoire pour 2018 tel que délibéré par le conseil communautaire de la CASGBS dans la délibération n° 17-154 du 7 décembre 2017 ;

Considérant, par ailleurs que, conformément à ce que propose la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles, l'attribution de compensation doit être augmentée à hauteur des transferts de charges résultant de la restitution de la bibliothèque Les Vignes Blanches à compter du 1^{er} janvier 2018, soit d'un montant de 271 708 € ;

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **RETIRE** la délibération n° 2017-068 du 18 décembre 2017 relative aux attributions de compensation provisoires pour 2018 ;

Article 2 : **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation provisoire pour 2018 adopté en conseil communautaire du 7 décembre 2017 selon les modalités suivantes :


	Attribution de compensation 2017 définitive	Montant à restituer suite au retour des bibliothèques dans les communes (évaluation provisoire)	AC 2018 provisoire
Aigremont	258 970		258 970
Bezons	15 838 057		15 838 057
Carrières-sur-Seine	3 979 877	271 708	4 251 585
Chambourcy	5 702 532		5 702 532
Chatou	5 467 023		5 467 023
Croissy-sur-Seine	2 110 891	242 458	2 353 349
Etang-la-Ville	1 055 340		1 055 340
Fourqueux	1 303 421		1 303 421
Houilles	3 584 051	687 336	4 271 387
Louveciennes	5 217 680		5 217 680
Maisons-Laffitte	7 056 700		7 056 700
Mareil-Marly	786 296		786 296
Marly-le-Roi	7 327 522		7 327 522
Mesnil-le-Roi	1 295 706		1 295 706
Montesson	3 192 283	343 442	3 535 725
Le Pecq	5 678 998		5 678 998
Port-Marly	2 106 651		2 106 651
Saint-Germain-en-Laye	15 824 980		15 824 980
Sartrouville	8 272 129	1 198 580	9 470 709
Le Vésinet	1 833 394	454 293	2 287 687
TOTAL	97 892 501	3 197 817	101 090 318

Article 3 : **APPROUVE** la prise en compte du transfert de charge tel qu'évalué, sous réserve du rapport définitif de la CLECT, dans le montant de l'attribution de compensation de droit commun qui doit être versé à la commune ;

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier,
- Monsieur le Président de la CASGBS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 23h30.

 Le Maire,
Arnaud de Bourrousse